



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BILAN



**Opération dédiée au contrôle du respect des interdictions de circuler pour les véhicules lourds transportant des marchandises lors d'un week-end estival**

***Samedi 03 août 2024***

***Péage de Myennes - A77 (58) – sens Paris→Nevers***

Les départs en vacances estivales sont générateurs d'importants flux de circulation, et représentent donc un enjeu majeur de sécurité routière.

Chargement et arrimage des bagages, surcharge des véhicules, état des pneumatiques, fatigue des conducteurs, mais aussi et surtout la densité de circulation à cette période sont autant de facteurs d'un risque accru d'accidents.

Pour la période estivale de cette année, **deux arrêtés datés du 3 avril 2024 fixent :**

- d'une part **les 7 samedis consécutifs** (dont le 3 août 2024) au cours desquels la circulation **des véhicules « poids-lourds » (> 7,5 tonnes) est interdite** sur l'ensemble du réseau routier **entre 7:00 et 19:00 (sauf dérogations, concernant notamment le transport de denrées périssables),**
- **d'autre part les 2 samedis** (27 juillet et 3 août 2024 également) au cours desquels **les transports en communs d'enfants sont interdits** sur l'ensemble du réseau routier métropolitain de **0:00 à 24:00.**

**Nota :**

Cette année, en raison des **Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024** prévus du 26 juillet 2024 au 11 août 2024, puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024, **un 3ème arrêté** (toujours daté du 3 avril 2024) **a été pris afin de lever, exceptionnellement, certaines interdictions générales et complémentaires de circulation :**

- du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC effectuant des transports de marchandises en lien avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, en provenance et/ou à destination des sites officiels de compétitions ou autres (approvisionnement en linge propre et évacuation du linge sale des structures hôtelières, évacuation des déchets...),
- les 27 juillet et 3 août 2024 pour les transports d'enfants lorsque ces déplacements sont destinés à rejoindre ou repartir des sites d'épreuves olympiques et de manifestations organisées par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

**C'est dans ce contexte qu'une opération dédiée au contrôle du respect de ces arrêtés par les véhicules « poids-lourds » affectés aux transports de marchandises ainsi que les éventuels autocars affectés aux transports d'enfants a eu lieu ce samedi 3 août 2024.**

Le bilan de cette opération est le suivant :

- 6 poids-lourds contrôlés (dont 5 non-résidents)
- 3 interdictions de circuler
- 4 infractions aux temps de conduite et de repos
- 2 absences d'attestation de détachement



### **Contact presse**

**Odile ROQUE-BEDEAUX**

Responsable du pôle communication

Direction/PCOM

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

5 voie Gisèle Halimi BP 31269 25005 Beasçon cedex

Tel : +33 339596211 - Mobile : +33 761209479

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)